



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51
www.fr.ch/tba

600f du 12.11.2019

Directive

Signatures sur les documents du dossier de mise à l'enquête publique et de l'approbation (selon l'art. 37LR) pour routes communales et cantonales

Historique du document

Version du	Auteur	Description	Statut/ validation
14.07.2010	Ph. Burgy	Adaptation de la version précédente	Validé le 30.08.2010 par A. Magnin
5.12.2012- 19.6.2013	R. Loosli	Nouvelle identité, ajustements des textes à l'utilisation	Validé le 19.06.2013 par le groupe AQ et D. Wéry
12.11.2019	E. Mujkić	Nouveau modèle de cartouche MO-8	Validé le 12.11.2019 par le groupe AQ et D. Wéry

Table des matières

1. Base légale.....	2
2. Signature des plans	2
2.1 Modifications secondaires des plans en cours de procédure.....	2
3. Cartouches de signatures.....	3
3.1 Modèles des cartouches de signatures	3
3.1.1 MO-1	4
3.1.2 MO-2	4
3.1.3 MO-3	5
3.1.4 MO-4	5
3.1.5 MO-5	6
3.1.6 MO-6	7
3.1.7 MO-7	7
3.1.8 MO-8	8

1. Base légale

Selon l'art. 36 de la loi sur les routes (LR), la construction et la reconstruction d'une route cantonale ou communale doit faire l'objet d'un projet d'ouvrage dont le contenu varie en fonction de la spécificité de l'objet. Il comprend principalement les documents suivants:

- > le plan de situation cadastral du géomètre,
- > le plan de situation du projet,
- > le plan des emprises (provisoires et définitives),
- > les plans de profils types, profils en long, profils en travers,
- > le plan de signalisation et marquages,
- > le plan de canalisations,
- > le rapport explicatif et devis.

2. Signature des plans

Lors de la signature des plans, l'ordre déterminé par les cartouches de signatures doit être respecté (du haut vers le bas).

Lorsque plusieurs communes sont concernées par un même projet, l'intitulé « ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE ... » est répété sur les plans pour chaque commune devant les adopter.

2.1 Modifications secondaires des plans en cours de procédure

Lorsque des plans du projet définitif font l'objet de modifications secondaires en cours de procédure d'approbation (art 39 LR), les modifications doivent apparaître distinctement sur les plans (par exemple en rouge). Avant l'adoption des plans par le Conseil communal, respectivement avant l'approbation du projet par la DAEC, le cartouche de signatures des plans modifiés doit être complété par le texte « MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR SUITE A LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ».

3. Cartouches de signatures

Les documents du projet définitif constituant le dossier de mise à l'enquête publique, sont munis, sur leur page de garde, d'un cartouche de signatures conforme aux modèles **MO-1** à **MO-8** annexés.

Le choix du cartouche de signatures est déterminé sur la base du tableau suivant :

Documents	Routes cantonales			Routes communales	
	Maître(s) de l'ouvrage				
	Etat	Etat et commune ¹⁾	Commune ²⁾	Commune	Commune ³⁾
Plan de situation cadastral du géomètre	N° d'autorisation et signature du géomètre				
Plan de situation du projet	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan des emprises	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan des emprises provisoires	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Liste des emprises	-	-	-	-	-
Plan des limites de construction	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan des limites des domaines publics	MO-1	MO-2	MO-3	-	-
Plan de profil en long	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan de profils types	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan de profils en travers	MO-6	MO-6	MO-7	MO-7	MO-7
Plan de signalisation et marquages	MO-5	MO-5	MO-5	MO-5	MO-5
Plan des canalisations	MO-1	MO-2	MO-3	MO-4	MO-8
Plan des phases de réalisation	MO-6	MO-6	MO-7	-	-
Autres plans et détails	MO-6	MO-6	MO-7	MO-7	MO-7
Rapport explicatif et devis	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7
Rapport d'impact sur l'environnement (RIE)	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7	MO-7

¹⁾ Lorsque le projet engage financièrement la commune

²⁾ Lorsqu'il s'agit d'un aménagement édilitaire sur une route cantonale

³⁾ Lorsqu'il s'agit d'un aménagement sur une route communale avec participation financière de l'Etat

3.1 Modèles des cartouches de signatures

Les modèles de signatures sont à disposition des mandataires sous forme de fichier .pdf, .dwg, .dxf et .dgn

Remarque : le texte *gris en caractères italiques* sera ajouté dans le cartouche uniquement lorsque des modifications secondaires sont apportées au plan après la mise à l'enquête publique (conserver l'espace nécessaire), voir chapitre 2.1

3.1.1 MO-1

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS
..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS**
FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :
.....

3.1.2 MO-2

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :
.....

ADOpte PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS
..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS**
FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :
.....

3.1.3 MO-3

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

**AUTORISE PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
SOUS L'ANGLE DE LA MODIFICATION DU DOMAINE PUBLIC CANTONAL**

FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS

..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :

.....

3.1.4 MO-4

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :

.....

3.1.5 MO-5

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE ;
.....

1 {

2 {

Pendant l'enquête publique,
aucune opposition ne peut être déposée contre ce plan de signalisation.
La procédure prévue par la législation sur la signalisation reste réservée.

1 : L'adoption par la commune est nécessaire seulement pour les projets où la commune est mandante. (avec ou sans l'Etat)

2 : Uniquement pour des plans figurant dans le dossier d'enquête.
Pour la procédure de la signalisation, ce texte doit être tracé ou enlevé.

Lors de l'autorisation et / ou décision, le secteur Signalisation colle une étiquette avec le texte y relatif et fait signer les plans par l'Ingénieur cantonal.

3.1.6 MO-6

<p>"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :</p> <p>SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES FRIBOURG, LE : SECTION PROJETS ROUTIERS</p> <p>Visa :</p> <p>MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE N° DU</p> <p><i>MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</i></p>
--

3.1.7 MO-7

<p>"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :</p>
--

3.1.8 MO-8

"DOMICILE AUTEUR PROJET", LE : L'AUTEUR DU PROJET :

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE

LE :

LE (LA) SYNDIC (QUE) LE (LA) SECRETAIRE :

.....

**AUTORISE PAR LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
SOUS L'ANGLE DE LA HAUTE SURVEILLANCE DES ROUTES PUBLIQUES**

FRIBOURG, LE :

L'INGENIEUR CANTONAL : SECTION PROJETS ROUTIERS

..... Visa :

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRENTE JOURS DANS LA FEUILLE OFFICIELLE
N° DU

*MODIFICATIONS SECONDAIRES APPORTEES AU PROJET SELON L'ART. 39 LR
SUITE A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE*

**APPROUVE PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS**

FRIBOURG, LE : LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR :
.....